

05/032 du 16/1/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° _____/MTERFPPS/DGTFP/DFP.
Portant intégration et nomination de
Monsieur KOUETETE Denis dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Cadastré).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 23.08.1984 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79;

D.G.B. Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

D.C.F. Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en
ses articles 7 & 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 29.11.1980 signé entre la
République Populaire du Congo et la Roumanie;

Vu la lettre n° 4166/MEN-DGEOC-BOS du 27 Août 1984
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980 susvisés, Monsieur KOUELETE Denis, né le 8 Avril 1958 à Liboka, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Géodésie obtenu à l'Institut de Bucarest (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Cadastre) et nommé au grade d'Ingénieur Géomètre Principal Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction de l'Urbanisme
et de l'Habitat,

Ange Edouard POUNGUI.-

LT Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

le Ministre des Finances et du
Budget,

le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO-MATSIONA.-

COPIATIONS:

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.T.P.D.G.B.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/EC	2